



HAUTE AUTORITÉ  
POUR LA TRANSPARENCE  
DE LA VIE PUBLIQUE

**Délibération n° 2018-59 du 4 avril 2018 modifiant la délibération n° 2017-236  
du 20 décembre 2017 portant création du téléservice AGORA**

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique,  
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,  
notamment ses articles 18-1 à 18-3,  
Vu le décret n°2017-867 du 9 mai 2017 relatif au répertoire numérique des représentants  
d'intérêts,  
Vu la délibération n° 2017-236 du 20 décembre 2017 portant création du téléservice  
AGORA,

Après en avoir délibéré le 4 avril 2018,  
Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le dernier alinéa de l'annexe n° 2 de la délibération n° 2017-236 du 20 décembre 2017 susvisée  
est ainsi rédigé :

« Atteste par la présente que, à compter du ..... , l'organisation susmentionnée n'exerce plus  
d'activité de représentation d'intérêts au sens de l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11  
octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ».

**Article 2**

Dans le tableau figurant au VI de l'annexe n° 3 de la même délibération, les mots :  
« (5 maximum) », sont supprimés.

**Article 3**

Le président de la Haute Autorité est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération n° 2017-236 du 20 décembre 2017 modifiée sera publiée sur son site internet.